

Appel aux candidatures pour des emplois vacants à pourvoir
à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 225 à 228 du décret du 20 décembre 2001, tel que modifié, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Les emplois vacants à pourvoir en 2024-2025 à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts – Enseignement supérieur artistique de type long figurent ci-après :

1. Appel de professeurs pour l'année académique 2024-2025
à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts
(Article 235 du décret du 20 décembre 2001)

	PROFESSEURS				.../12
	<i>Intitulés génériques et spécialités</i>				
P1	Actualités culturelles / Actualité de l'édition		a	CG	1
P2	Actualités culturelles / Arts contemporains			CG	1
P3	Architecture / Rénovation			CA	3
P4	Architecture / Théorie de l'architecture			CG	1
P5	Architecture d'intérieur / Atelier (titulaire)	^		CA	5
P6	Architecture d'intérieur / Recherches et projets			CA	4
P7	Art dans l'espace public / Atelier (titulaire)			CA	8
P8	Design mobilier / Design mobilier et objets			CA	3
P9	Design urbain / Design environnement			CA	3
P10	Droit / Général			CG	1
P11	Ecriture / Texte et mise en écrit		b	CT	2
P12	Histoire et actualité des arts / Livre, illustration et graphisme		a	CG	1
P13	Histoire et actualité des arts / Mobilier			CG	1
P14	Illustration / Atelier (titulaire)			CA	10
P15	Lithographie / Atelier (CAC)		c	CA	2
P16	Lithographie / Atelier (DES)		c	CA	1
P17	Multimédia / Applications et théories vidéo, son			CG	1
P18	Photographie / Image numérique (niveau 1)		d	CA	2
P19	Pratique sociale et professionnelle / Générale (M1)			CG	2
P20	Sculpture / Sculpture et moyens d'expression			CA	4
P21	Structure formelle / Recherches volumétriques et spatiales			CA	3
P22	Tapiserie / Atelier (titulaire)			CA	6
P23	Techniques et technologies / Photographie			CT	3
P24	Techniques et technologies / Textile (TAP - arts textiles)			CT	6

Le signe a suivant un emploi de professeur indique que cet emploi vacant est actuellement occupé par un candidat qui, pour autant qu'il pose sa candidature et fasse l'objet d'un rapport positif du directeur, pourra bénéficier de la priorité prévue à l'article 236 du même décret.

Le signe ^ suivant un emploi de professeur indique que ce mandat est une extension de charge.

2. Appel à des mandats d'assistants pour l'année académique 2024-2025 et 2025-2026
à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts
(Articles 237 et 238 du décret du 20/12/2001)

	ASSISTANTS				.../20
	<i>Intitulés génériques et spécialités</i>				
A1	Art dans l'espace public			CA	12
A2	Communication graphique et visuelle (chargé de communication)			CA	10
A3	Médiation des arts plastiques / Animation de groupe (Erasmus)			CA	10
A4	Peinture			CA	4
A5	Photographie			CA	10
A6	Pratiques éditoriales			CA	6
A7	Sculpture			CA	8

A8	Sculpture / Sculpture et moyens d'expression			CA	8
A9	Tapisserie - arts textiles			CA	8

Le signe suivant un emploi d'assistant indique que cet emploi est un renouvellement dans la fonction (article 233, § 2 du décret du 20 décembre 2001).

3. Appel de chargé d'enseignement pour l'année académique 2024-2025
à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts
(Article 235 du décret du 20 décembre 2001)

	CHARGES D ENSEIGNEMENT				.../20
	<i>Intitulé générique</i>				
CE1	Peinture / peinture et moyens d'expressions			CA	4
CE2	Techniques et technologies / Imprimerie			CT	20

4. Appel à des mandats de conférenciers pour l'année académique 2024-2025
à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts
(Article 244 du Décret du 20 décembre 2001)

	CONFERENCIERS				.../600
	<i>Intitulés génériques et spécialités</i>				
C1	Art du livre / Atelier	#		CA	60
C2	Communication graphique et visuelle / Edition	#		CA	120
C3	Couleur / Général	#		CA	60
C4	Création sonore / Atelier (CAC)	#		CA	60
C5	Création sonore / Atelier (CAC)	#		CA	60
C6	Design du livre et du papier / Atelier (CAC)	#		CA	90
C7	Dessin / Atelier			CA	90
C8	Dessin / Dessin d'architecture			CA	120
C9	Dessin / Dessin et moyens d'expression (B3)	#		CA	60
C10	Dessin / Modèle vivant (B1)	#	e	CA	60
C11	Dessin / Modèle vivant (B1)	#	e	CA	60
C12	Dessin / Modèle vivant (B2)	#	f	CA	60
C13	Dessin / Modèle vivant (B2)	#	f	CA	60
C14	Ecriture / Narration	#	b	CT	90
C15	Histoire et actualité des arts / Photographie	#		CG	60
C16	Histoire et actualité des arts / Techniques picturales	#		CG	60
C17	Histoire et actualité des arts / Textiles			CG	60
C18	Illustration / Atelier	+		CA	120
C19	Lithographie / Atelier (DES)	#	c	CA	90
C20	Lithographie / Atelier (CAC)	#	c	CA	60
C21	Photographie / Image numérique (niveau 2)	#	d	CA	60
C22	Photographie / Recherches photographiques	#		CA	90
C23	Pratiques de l'édition / Atelier	#		CA	60
C24	Pratiques de l'exposition / Atelier	#		CA	60
C25	Production de projets artistiques / Projets (Récupérathèque)	#		CA	120
C26	Sciences et sciences appliquées / Anatomie du mouvement	#		CG	60
C27	Tapisserie / Atelier [textiles traditionnels (dentelle, broderie,)]	#		CA	60
C28	Techniques et technologies / Construction théorie	#		CT	60
C29	Techniques et technologies / Formes et matières (DTE)	#	g	CT	45
C30	Techniques et technologies / Infographie			CT	90
C31	Techniques et technologies / Infographie	#	g	CT	60
C32	Techniques et technologies / Typographie	#		CT	90

Le signe suivant un emploi de conférencier indique que cet emploi est un renouvellement dans la fonction.

Le signe + suivant un emploi de conférencier indique que cet emploi permet de maintenir en activité de service au-delà de l'âge légal de la pension (cf. circulaire 8484).

5. Appel à un coordinateur de qualité pour l'année académique 2024-2025
à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts
(Article 57bis du décret du 20 décembre 2001)

	COORDINATEUR DE QUALITE				.../36
CO1	Coordinateur « qualité »				9

6. Appel à un responsable en charge du service interne de prévention et de protection du travail
pour l'année académique 2024-2025
à l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts
(Article 57ter du décret du 20 décembre 2001)

	RESPONSABLE DU SERVICE INTERNE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DU TRAVAIL				.../36
RE1	Responsable « SIPP »	#			9

Le signe suivant l'emploi de responsable indique que cet emploi est un renouvellement dans la fonction

Remarques : CA = Cours Artistiques, CG = Cours Généraux, CT = Cours Techniques

Les lettres (a, b, c, d, e, f et g) en regard des intitulés précisent que ces différents cours sont dispensés de préférence par la même personne.

A. CONDITIONS REQUISES :

Ces emplois sont accessibles aux membres du personnel nommés à titre définitif par changement d'affectation, par mutation ou extension de charge, aux membres du personnel temporaires désignés à durée indéterminée par extension de charge et aux candidats à une désignation à titre temporaire qui répondent aux conditions énumérées ci-dessous de 1° à 10° :

Les emplois de conférenciers sont accessibles à tout(e) candidat(e) qui répond aux conditions énumérées ci-dessous de 1° à 9° :

1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013;

2° jouir des droits civils et politiques;

3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer, comme stipulé à l'article 82 et à l'article 83 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants);

4° a) s'il s'agit d'une désignation à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;

b) s'il s'agit d'une désignation à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

5° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

6° être de conduite irréprochable;

7° satisfaire aux lois sur la milice;

8° fournir un curriculum vitae;

9° déposer un projet pédagogique et artistique relatif à la charge à conférer; ce projet sera défendu ultérieurement par le candidat devant la commission de recrutement; les candidat(e)s peuvent retirer le projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieure des Arts – Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles sur simple demande au secrétariat de l'établissement;

10° répondre aux conditions d'expérience utile hors enseignement telles que définies dans le décret du 20 décembre 2001 et plus particulièrement aux articles 62 6° et 235 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

Article 62. – Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

...

6° expérience utile hors enseignement : l'expérience constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public soit l'expérience acquise par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique ; le Gouvernement peut, après avis d'une commission qu'il crée, dont il fixe la composition et le fonctionnement, reconnaître cette expérience utile.

Article 82. – § 1^{er} Pour l'enseignement des cours généraux (CG), nul ne peut exercer la fonction de professeur ou de chargé d'enseignement s'il n'est porteur d'un diplôme de docteur, de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Pour l'enseignement des cours artistiques (CA), nul ne peut exercer la fonction de professeur, de professeur-assistant, d'accompagnateur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Pour l'enseignement des cours techniques (CT), nul ne peut exercer la fonction de professeur, de professeur-assistant, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

(...)

§ 2. Le Gouvernement peut, sur avis favorable d'une Commission qu'il crée, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés au § 1^{er}.

La Commission donne son avis sur base d'un dossier que le candidat introduit. Ce dossier comprend notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses.

Une Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété est créée par domaine et constituée notamment d'experts désignés par le Gouvernement dont la moitié sur proposition du Conseil supérieur artistique.

§ 3. Les titres de capacité visés au §1er peuvent aussi être des titres étrangers reconnus équivalents en application de la loi du 19 mars 1971 relative à l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers ou de l'article 43 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.

Article 83. – Par titre requis, on entend le titre de capacité, tel que défini à l'article 82.

A défaut de candidats en possession des titres requis, dérogation peut être accordée pour des cas individuels par le Gouvernement, sur avis motivé du Conseil supérieur artistique.

Article 235. – Nul ne peut être désigné à titre temporaire dans une fonction de chargé de programmation, de chargé de travaux, de professeur, de professeur-assistant, d'accompagnateur ou de chargé d'enseignement, s'il ne remplit, au moment de cette désignation, outre les conditions fixées à l'article 234, les conditions suivantes :

1° déposer un projet pédagogique et artistique et le présenter à la Commission de recrutement;

2° faire la preuve d'une expérience utile hors enseignement de cinq ans dans une pratique artistique pour les emplois de professeur de cours artistiques, de professeur-assistant de cours artistiques, de chargé d'enseignement de cours artistiques et d'accompagnateur;

3° pour les chargés d'enseignement, avoir exercé pendant au moins six ans la fonction de professeur de professeur-assistant, d'accompagnateur ou d'assistant, dont deux au moins dans l'école supérieure des arts où est effectuée la désignation.

L'expérience utile hors enseignement, visée à l'alinéa 1^{er} et 2°, doit avoir un rapport avec le cours à conférer.

B. FORMALITES POUR LES EMPLOIS VACANTS ET POUR LES MANDATS

La demande sera rédigée sur une feuille de format A4 téléchargeable sur le site <https://arba-esa.be/fr>

La demande mentionnera :

a) La charge sollicitée reprise au tableau ci-avant au cas où le candidat postulerait à plusieurs charges, il introduira une demande de candidature par charge;

b) L'identité du/de la candidat(e);

c) Ses titres et son expérience utile;

d) La liste de ses publications scientifiques, exposition, manifestations publiques, le relevé de ses diverses expériences professionnelles (les justifications éventuelles seront annexées);

e) Le projet pédagogique et artistique du/de la candidat(e) pour chaque poste auquel il postule (celui-ci sera annexé);

f) Pour les cours artistiques, être en mesure de présenter une farde des reproductions de travaux récents pour le 22 mars 2024 au plus tard, à l'Académie, rue du Midi 144, à 1000 Bruxelles.

Pour le/la candidat(e) ne bénéficiant ni d'une nomination, ni d'une désignation à titre temporaire dans l'enseignement, seront également annexés à la demande :

Un extrait du casier judiciaire qui tient lieu de certificat de bonnes conduite, vie et mœurs (modèle 2) daté de moins de six mois. Il est à noter qu'en vertu de l'article 59, 1. 6^obis de l'arrêté du Régent du 26 juin 1947, contenant le Code des droits de timbre, tel que modifié par la loi du 1^{er} août 1985, article 9, les certificats de bonnes conduite, vie et mœurs qui doivent accompagner chaque année les candidatures, sont exemptés de ce droit. Ce document ou une attestation de la demande de celui-ci devra être annexé à la candidature.

Un certificat de milice modèle 33 délivré par l'administration communale devra être annexé à la candidature.

Remarque :

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait que les documents susvisés sont réclamés en vue de contrôler s'ils/si elles remplissent les conditions prescrites ; ils seront annexés à la demande.

C. INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Les candidatures, établies sur le formulaire 1 [face recto & verso (téléchargeable sur le site de l'Académie royale des Beaux-Arts – Ecole supérieure des Arts : <https://arba-esa.be/fr>)] comprenant les documents demandés : projet pédagogique et artistique, portfolio, CV, diplôme(s) et équivalence(s), expérience utile,..., seront adressées, sous peine de nullité,

- par envoi recommandé postal à l'adresse suivante : merci de ne pasagrafer de document dans le dossier de candidature

Ville de Bruxelles – Département Instruction publique

ArBA-EsAA l'attention de la Direction générale

Rue du Midi, 144, 1000 Bruxelles

AINSI QUE

• par courriel : aux deux adresses mails suivantes, un accusé de bonne réception sera envoyé par mail [formulaire 1 (face recto & verso), projet pédagogique et artistique, portfolio, CV, diplôme(s) et équivalence(s), expérience utile, ...]

➤ Appel.SuperieurArtistique@brucity.education

➤ m.parent@arba-esa.be

Date limite de l'envoi : pour le 22 mars 2024 au plus tard (cachet de la poste faisant foi & date et heure de l'accusé de réception faisant foi).

Le candidat qui sollicite plusieurs emplois introduit une candidature séparée pour chacun d'eux (Article 228 du Décret du 20.12.2001)

D. FORME ET DELAIS POUR LA PRESENTATION EVENTUELLE DEVANT LA COMMISSION DE RECRUTEMENT

Les candidatures sont examinées par la (les) Commission(s) de recrutement de l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts constituée(s) à cet effet.

Ces Commission sont réunies et présidées par le Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts ou son délégué, les 6, 7, 8, 13, 14 et 15 mai 2024, en ce qui concerne les emplois vacants.

La Commission de recrutement apprécie les curriculum vitae du (de la) (des) candidat(e)s, examine leur projet pédagogique et artistique, ainsi que les reproductions des œuvres pour les cours artistiques et entend les candidats s'il échet, à la suite d'une convocation écrite du Directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles – Ecole supérieure des Arts envoyée 3 jours ouvrables au moins avant leur audition. Après examen de tous ces éléments, elle sélectionne les candidat(e)s retenu(e)s.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles (Mme Muriel Parent 02-506 10 10 | m.parent@arba-esa.be).

Site de l'Académie royale des Beaux-Arts – Ecole supérieure des Arts : <https://arba-esa.be/fr>

(557)

Bewindvoeders

—

Administrateurs

—

Betreuer

—

Rechtbank van eerste aanleg Antwerpen, afdeling Antwerpen

—

Op 5 februari 2024, verleende de AF5 kamer van de rechtbank van eerste aanleg Antwerpen, afdeling Antwerpen, in graad van hoger beroep een vonnis waarbij het vonnis van de vrederechter van het vijfde kanton van Antwerpen van 6 november 2023 wordt hervormd.

In die zin dat VAN LOOY, Hilde, advocaat kantoor houdende te 2235 Hulshout, Grote Baan 212, de bewindvoerder blijft over de goederen van VAN WINGHE, Erik, geboren te Duffel op 16 juli 1972, en wonende te 2050 Antwerpen L.O., « FPC Antwerpen », Beatrijslaan 96, met rijksregisternummer RRN : 72.07.16-085.26.

En de opdracht van meester Carlo Van Acker, aangesteld bij voormeld vonnis van de vrederechter van het vijfde kanton van Antwerpen beëindigd wordt.

Antwerpen, 5 februari 2024.

De griffier, (get.) T. FIATTI.

(60020)

Tribunal de première instance de Namur, division Namur

—

Nous (...) désignons Maître François-Xavier CHOFFRAY, avocat à FLOREFFE, rue Célestin Hastir 35, en qualité d'administrateur provisoire à la succession de feu Madame Chantal SAIDA, née à Charleroi le 25 mai 1951 (NN 51.05.25-242.17), domiciliée de son vivant à VEDRIN, rue du Triangle 3A, et dont le corps a été retrouvé sans vie le 11 septembre 2023.

Disons pour droit que l'administrateur provisoire, dans le cadre de l'administration et la liquidation de la succession, aura pour mission :

- De vider les lieux loués à la défunte.

- De faire libérer la caution.

- De veiller au paiement des loyers dus.

(Signé) François-Xavier CHOFFRAY, avocat.

(60021)

Justice de paix du canton d Andenne*Mainlevée*

Par ordonnance du 13 février 2024 (rép. 211/2024), le Juge de Paix de la Justice de paix du canton d'Andenne a mis fin aux mesures de protection à l'égard des biens de Madame Laurence Lejeune, née à Huy le 28 juin 1976, domiciliée à 5300 Andenne, Cité d'Atrive 73 0014,

Déchargeons Maître Marlène LAURENT, avocate à Andenne de sa mission d'administratrice des biens.

Les données à caractère personnel reprises dans cette publication ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celle de porter la décision à la connaissance des personnes tierces.

2024/107833

Justice de paix du canton d Ath*Mainlevée*

Justice de paix du canton d'Ath.

Par ordonnance du 20 février 2024 (rép. 424/2024), le Juge de Paix de la Justice de paix du canton d'Ath a mis fin aux mesures de protection prononcées conformément à la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine, concernant :

Samuel Richards, né à Houston-Texas le 2 juin 2000, ayant pour numéro de registre national 00060236732, domicilié à 7864 Lessines, Av.de la Couture Trohelle(DA) 57 bis,

Inge Weyts, domiciliée à 7864 Lessines, Av.de la Couture Trohelle(DA) 57 bis, a été déchargée de sa mission en qualité d'administrateur des biens de la personne protégée susdite.

Les données à caractère personnel reprises dans cette publication ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celle de porter la décision à la connaissance des personnes tierces.

2024/107842